



Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise

N°DEL2023-31

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Madame Sylvie VALENTE-LE-HIR, Présidente.

Etaient présents :

Titulaires :

M. FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGALT, M. FRERE, Mme TUAL, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, Mme BEAUDEQUIN, M. DE FRANCE, M. FLEURY, Mme CHAMPEAU, M. SARKÖZY, M. LOUBES, M. BOUCHEZ, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY, Mme DECKER, M. BEGUIN, Mme VALENTE-LE HIR, M. GOURDON, M. MAILLET, M. GOUPIL, Mme PARMENTIER, M. DELCELIER, M. LEBLANC, (26)

Suppléants :

M. GRAND (commune de Courtieux),
Mme LARMOYER (Commune de Saint-Crépin-Aux-Bois arrivée à 20h45) (2)

Absents ayant donné procuration à :

M. DECULTOT ayant donné pouvoir à Mme BETRIX
M. POTIER ayant donné pouvoir à M. BEGUIN
M. BOURGEOIS ayant donné pouvoir à M. SUPERBI
Mme BROCVIELLE ayant donné pouvoir à Mme DEFRANCE
M. DUTILLOY ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY
M. LECAT ayant donné pouvoir à M. CORMONT
Mme BRASSEUR ayant donné pouvoir à M. MAILLET
M. LEMMENS ayant donné pouvoir à M. SARKÖZY (8)

Absents :

M. KMIEC, Mme BACHELART (2)

➤ **DEL2022 - 31 AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'APPROBATION DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE NAMPCÉL, MOULIN SOUS TOUVENT, AUTRECHES, SAINT PIERRE LES BITRY, BITRY, SAINT CREPIN AUX BOIS, COURTIEUX, CROUTOY, HAUTEFONTAINE, CHELLES**

Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président Eau et Assainissement.

RAPPORT

Dans un souci de respect de l'environnement et de la réglementation, la communauté de communes des Lisières de l'Oise a lancé la réalisation de zonages d'assainissement pour les dix communes de son territoire non desservies par des réseaux de collecte des eaux usées.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales qui confie à chaque commune ou leur groupement le soin de délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées ;
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement ;

Les objectifs de cette enquête publique sont :

- l'information du public sur les projets de zonages d'assainissement, ainsi que sur les règles techniques et financières applicables en matière d'assainissement ;
- le recueil de ses suggestions et contre-propositions concernant le projet de zonage d'assainissement, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision finale.

Une fois adoptées par délibération du conseil communautaire, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les communes ayant adoptées un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure de révision. En revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par un arrêté municipal.

Pour ce faire, il convient de désigner la communauté de communes des Lisières de l'Oise en qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique et afin d'autoriser sa Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

Entendu le rapport du Vice-Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 123-2 ;

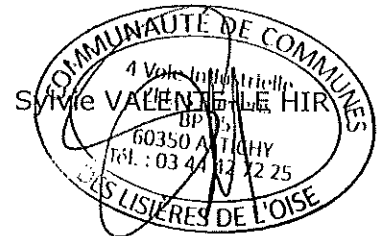
Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 28 février 2023 à 18H ;

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- 1) **Approuvé** les projets de zonages d'assainissement, avant enquête publique, tels que joints en annexe ;
- 2) **Indiqué** que la commission eau et assainissement, réunie le 1 mars 2023, est favorable pour retenir la solution 3 pour la commune de Bitry, la solution 4 pour la commune de Chelles et la solution 3 pour la commune de Croutoy. Solutions consistant à proposer à l'enquête publique le passage en assainissement collectif du bourg de Bitry, du bourg de Chelles et du hameau de Martimont, avec un raccordement, respectivement, sur la station d'épuration d'Attichy et de Cuise la Motte.
- 3) **Indiqué** que la commission eau et assainissement propose de maintenir en assainissement non collectif les communes de Nampcel, Moulin sous touvent, Autrêches, Saint Pierre les Bitry, Saint Crépin aux Bois, Courtieux, Hautefontaine et Croutoy bourg.
- 4) **Décidé** du lancement de la procédure d'enquête publique comprenant la nomination d'un ou plusieurs commissaires enquêteurs conformément au Code de l'environnement (article L.123-1-1 et suivants et R.123-1 et suivants) ;
- 5) **Dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe « assainissement »,
- 6) **Chargé** Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 28
Nombres de suffrages exprimés : 36
VOTES : Pour : 36 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 01/03/2023

La Présidente



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 060-246000749-20230309-DEL202331-DE